



JURIDIQUE

Reconnaissance de l'existence du « harcèlement d'ambiance »

Par Maître Gilles BOUYSSOU
Avocat à la Cour et membre
du Think tank du droit immobilier

Les juges reconnaissent l'existence du « harcèlement d'ambiance » : des propos ou comportements à connotation sexuelle, même non directement adressés à un salarié, peuvent constituer un harcèlement sexuel dès lors que ce salarié y est exposé de manière répétée.

Le harcèlement sexuel est caractérisé par l'existence d'un environnement de travail hostile, humiliant ou offensant, indépendamment du fait que la victime ait été personnellement ciblée.

➤ [Cour de cassation, 28 mai 2026, n° 24-22754](#)